



Le 2 Mai 2017,

## **RNCP PROTHESISTE ONGULAIRE MISE AU POINT**

La CNEP et l'UPB/ Collège UPCOM ont été saisis par nombre de personnes suite à la parution de l'encart de la Société Beauty Nails faisant état de la reconnaissance de son titre de « Prothésiste onguulaire » au RNCP.

Cette publication qui contient un certain nombre d'allégations mensongères appelle de la part de l'UPB Collège / UPCOM des éclaircissements.

### **Définition et explication d'un titre certifié**

#### **Qu'est-ce qu'un titre certifié ?**

« Le **titre certifié** permet à son titulaire de certifier les compétences, aptitudes et connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une activité correspondant à un domaine professionnel. »

Il est délivré par le Répertoire National de la Certification Professionnelle **RNCP**.

**En l'espèce un titre de prothésiste onguulaire ne permet de faire que les activités citées dans son référentiel.**

#### **Qu'est-ce qu'un diplôme ?**

**Les diplômes de la filière Beauté Bien-être CAP/ BP /BAC PRO/ BTS sont délivrés par le Ministère de l'Education Nationale, et font apparaître le drapeau de la République Française.**

Le **diplôme** professionnel d'esthéticienne vous permet d'exercer **toutes les fonctions** du référentiel soit, pour l'esthéticienne, tous les soins du visage des mains des pieds, du corps, manuels et ou appareillés, les épilations et les maquillages du visage des ongles, des cils et des sourcils, (dont la prothésie onguulaire et l'extension des cils et le rehaussement des sourcils).

### **Différence entre diplôme et titre certifié**

Si vous obtenez un CAP esthétique de niveau 5, vous pourrez suivre la filière diplômante par un BAC Pro de niveau 4, puis un BTS de niveau 3.



Un titre certifié comme le titre de « Prothésiste ongulaire » au niveau 5 ne permet pas à son titulaire de suivre la filière diplômante au niveau 4.

Ce titre certifie que vous avez **les compétences**, les aptitudes et les connaissances pour exercer la profession de prothésiste ongulaire, selon le référentiel homologué par la Commission CNCP.

**Il n'a aucun caractère obligatoire à ce jour.**

**Pour ce qui concerne le titre BEAUTY NAILS**

La publication faite par la marque sème le trouble dans les esprits déjà échauffés par des mois de tensions avec les CMA.

**1-Ce n'est pas la première marque à avoir un titre RNCP.**

L'Onglerie et Sonails en ont un depuis 3 ans, sans que cela ait mis sens dessus dessous la PLANETE ONGLES !

**2 - Le Centre de Formation Beauty Nails n'est pas une Ecole.**

Une Ecole est un Etablissement d'Enseignement Technique Privé agréé par l'Education Nationale.

Un Centre de formation ne peut pas, sauf à avoir déposé un dossier près l'académie se prévaloir du titre d'Ecole et préparer aux diplômes d'état de la filière, et encore moins baptiser un Titre du nom de Diplôme.

Ces fausses allégations induisent en erreur les futures candidates à la formation de prothésistes ongulaires qui ne savent pas comment faire la distinction entre le Titre et le Diplôme.

Elle a pour effet de laisser croire que seul ce titre leur permettrait d'exercer désormais la profession de prothésiste ongulaire.

**Or, la profession n'est pas réglementée.**

Ceci a été clairement précisé par notre Ministre Mme Pinville par courrier à :

- Mme Lamoureux Présidente de la CNAIB le 21 Janvier 2016
- Mr Griset Président de l'APCMA le 1er Mars 2016
- Mme Ferrère Présidente de la CNEP le 2 Mai 2016

« L'activité de « prothésie ongulaire » recouvre la réalisation d'actes à finalité esthétique et de rallongement de l'ongle, tels que la pose de faux ongles avec gel ou capsules, le façonnage résine et

les décorations uniques, les comblages, les déposes, les décorations d'ongles et la pose de vernis classiques ou semi-permanents, **qui ne doivent pas être considérés comme des soins esthétiques lorsqu'ils ne sont pas assortis de prestation de manucure.**

Par conséquent, l'activité de « prothésie onguulaire » non assortie de prestation de manucure n'est pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 **et ne nécessite donc pas la détention d'une qualification d'esthéticien pour son exercice.** »

**La qualification en esthétique pour les prothésistes ongulaires n'est pas obligatoire à ce jour.**

La prothésie ou stylisme onguulaire n'entre pas dans le monopole des esthéticiennes.

**Aucune nouvelle loi ne vient d'être votée, imposant ce type de certification.**

Vous n'ignorez pas que pendant les élections présidentielles, les députés et les sénateurs ne siègent plus, donc aucun texte ne peut être voté avant la mise en place de la nouvelle Assemblée Nationale.

**Les rumeurs colportées faisant état de la promulgation d'une nouvelle loi sont mensongères et juridiquement infondées.**

**Mais il y a un autre problème**

**Le refus d'immatriculation de certaines chambres de métiers et de l'artisanat est illégal.**

Les CMA n'ont pas le droit d'exiger de vous un CAP esthétique.

De même, les attestations de déclaration de qualification – que certaines CMA vous obliger à signer – sont parfaitement illicites.

**En cas de difficultés, contactez-nous, nous vous donnerons la marche à suivre.**

**Retrouvez toutes nos informations sur notre site : <http://www.cnep-france.fr/>**

*Service Administratif & Adhésions*

*E-mail : [administration.cnep@cnep-france.fr](mailto:administration.cnep@cnep-france.fr)*



## **Attention toutefois !**

### ***Utilisez des cosmétiques conformes au Règlement cosmétique***

De nombreuses prothésistes utilisent des produits cosmétiques en totale infraction avec la réglementation cosmétique.

La répression des fraudes est à même de contrôler votre activité sur ce terrain (**respect du Règlement européen « Cosmétique », en vigueur depuis juillet 2013, pour l'utilisation et la vente des produits**) ou encore sur celui du droit de la consommation (**affichage des tarifs, etc.**).

***Sans CAP, il vous est interdit de faire des modelages des mains et des pieds, des gommages, et des manucures.***

**L'UPB /UPCOM** vous recommande de n'acheter des produits cosmétiques que dans le circuit officiel, auprès d'un distributeur de grandes marques.

**L'UPB /UPCOM** vous recommande vivement de contracter une assurance RC PRO pour couvrir votre exercice professionnel.

**François Léonard**

**Vice- Président UPB/ Collège l'UPCOM**

**Régine Ferrère**

**Présidente de la CNEP**

I